

Arrêté

Générale

modern

# Arrêté n° 80-1059/PR portant modification de l'arrêté n°-902/SG/CG du 7 juin 1968 portant organisation de la Caisse nationale des Retraites.

n° 80-1059/PR

Ministère  
PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE

Date de publication  
22 juillet 1980

Numéro JO  
n° 1 du 03/01/1981

Date du numéro  
3 janvier 1981

## INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

## TEXTE INTÉGRAL

### Article 1er

Les dispositions des articles 23 (IV-3°) et de l'arrêté n° 902/SG/CG du 27 juin 1968 portant organisation de la Caisse nationale des Retraites et du Régime des retraites applicable à ses ressortissants sont modifiés ainsi qu'il suit :

### Article 23

IV : Le droit à pension proportionnelle est acquis

- Aux personnels de la Force nationale de Sécurité femmes fonctionnaires, s'ils ont effectivement accompli 15 ans de services et s'ils sont âgés de 45 ans révolus.

### Article 23

III : Toutefois cette jouissance est immédiate lorsque les femmes fonctionnaires sont elles-mêmes ou leur conjoint atteints d'une infirmité les plaçant dans l'impossibilité d'exercer leurs fonction